

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 28 janvier 2020

Suppression du lieu de naissance sur la carte électorale

La carte électorale, appelée aussi « carte d'électeur », est délivrée à toutes les personnes inscrites sur les listes électorales.

La carte électorale est valable pour tous les scrutins et n'a pas de limite de validité. Elle est gratuite et d'un modèle uniforme. Elle doit obligatoirement contenir les indications suivantes :

- nom, prénoms, domicile ou résidence, date de naissance de l'électeur ;
- l'identifiant national d'électeur pour les électeurs de nationalité française ;
- la nationalité des électeurs ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne autre que la France ;
- l'indication du lieu et du numéro du bureau de vote où doit se présenter l'électeur.

La mention du lieu de naissance de l'électeur n'est donc plus obligatoire, depuis le 27 décembre 2019. Elle n'est toutefois pas non plus interdite. Les électeurs dont le lieu de naissance figure sur leur carte électorale n'ont donc pas besoin de renvoyer celle-ci, et les planches actuelles, prévoyant un emplacement pour le lieu de naissance, peuvent continuer à être utilisées.

La signature du maire et le cachet de la mairie sont en général apposés, mais sont facultatifs.

Vous pouvez recevoir votre carte électorale jusqu'à trois jours avant le scrutin. Elle n'est pas obligatoire pour pouvoir voter, seule une pièce d'identité est exigée.

Celle-ci est en revanche bien obligatoire : vous ne pourrez pas voter si vous présentez uniquement votre carte d'électeurs, sans votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire sécurisé conforme au format « Union Européenne »).

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38